UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
Connaissance - Action

ELECTIONS AU CONSEIL DE GESTION DE L'AEI International School
Scrutin du 15 et 16 juin 2021

Demande de rectification des listes électorales (réclamation, omission…)

POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, CHERCHEURS ET ASSIMILES

Sous réserve de remplir les autres conditions pour être électeur fixées par le code de l'éducation et notamment aux articles D.719-9 et suivants

A renvoyer par voie électronique
à l'adresse elections-aei@u-pec.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur, **y compris, le cas échéant, celle qui en a fait la demande au plus tard le mercredi 9 juin 2021 selon les modalités précitées** et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, **soit le 14 juin 2021 à 12h00 au plus tard.**

Je soussigné(e) :
Nom d'usage :.....
Nom patronymique : .....
Prénom : .....
Corps/ grade/ autre : .....
Secteur[1] :.....
Diplôme[2] : .....
Composante (préciser lieu d'affectation si composante multi-sites): .....
Adresse prof. : .....
Courriel : .....
Téléphone : .....

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément aux informations mentionnées ci-dessus et certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions légales et règlementaires pour pouvoir être inscrit(e) sur lesdites listes.

Remarque (le cas échéant).....

IMPORTANT : Joindre au présent document toutes les pièces justificatives et/ou explicatives utiles

Fait à le :

Signature :

1 Secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Secteur 2 : lettres, sciences humaines et sociales ; Secteur 3 : sciences et technologies, Secteur 4 : disciplines de santé. (NB : critère de rattachement précisé à l'annexe 1 des statuts de l'université et dans l'arrêté du Président portant organisation du scrutin)

2 A préciser seulement si HDR, doctorat d'Etat ou autre doctorat (NB : Information demandée pour l'inscription dans le collège correspondant à la Commission de la recherche – article D719-6 du code de l'éducation)